

**Convention de Formation professionnelle  
(Articles L.6353-1 du Code du Travail)**

**Entre les soussignés :**

Atout France, Agence Française de Développement Touristique, groupement d'intérêt économique créé le 19 mai 2009 à la suite du GIE Maison de la France, 79/81, rue de Clichy, 75009 Paris, N° Siret 340 709 211 00072, enregistré sous le numéro de déclaration d'existence (11755593475) auprès de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

et

**l'organisme** (désignation, adresse et N° de Siret) : .....  
.....  
.....

représenté par (nom et qualité du signataire) : .....  
.....

est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Livre III du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

**Article 1 : objet de la convention**

Atout France organisera la formation suivante : **La culture de crise dans l'entreprise touristique. Comment anticiper et se tenir prêt ?**

**Objectifs et contexte**

Atout France vous propose une journée de formation pour vous préparer à froid à gérer des situations à chaud. Elle sera illustrée de nombreux cas concrets, qui prendront en compte la situation des participants. Ils seront invités à tester les fondamentaux lors d'un exercice.

Les objectifs de cette journée sont multiples, ils s'attacheront à

- déterminer les risques qui peuvent se transformer en menaces et générer des crises,
- fixer les règles de conduite,
- prévenir et conduire les situations de crise : partenaires, règles de conduite, système documentaire
- organiser sa cellule de crise,
- communiquer en temps de crise : la sauvegarde de l'image de votre entreprise,

**Contenu de la formation**

Sur la base de la cartographie des risques, Sophie Huberson propose aux acteurs du tourisme une approche pragmatique et opérationnelle de la gestion, de la communication de crise et de la continuité de leurs activités.

**Méthode** : analyser et comprendre les enjeux de la gestion et de la communication de crise La méthode sera interactive, elle alternera enseignement théorique et mis en pratique à traves des cas concrets.

**Programme et méthode** : joint en annexe

**Type d'action de formation** article L.6353-1 à 11 du code du travail : adaptation, promotion, prévention, acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances : acquisition, entretien et perfectionnement des connaissances.

**Date** : mardi 12 septembre 2017

**Durée** : la journée de 9H00 à 17H30 (7 heures)

**Lieu** : Atout France - 79/81, rue de Clichy - 75009 Paris

.../...



## Article 2 : effectif formé

Atout France accueillera les personnes suivantes (prénom, nom, fonction et statut)

.....  
.....  
.....

## Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation

665,00 € HT X ..... = .....€  
133,00 € (TVA 20 %) X ..... = ..... €  
798,00 € TTC X ..... = ..... €

## Article 4 : facturation - modalités de règlement

Le règlement de votre inscription doit nous parvenir **AVANT** la date de la manifestation. Pour les collectivités : l'inscription a valeur de *service fait*. Merci de nous adresser un justificatif du règlement (avis de mandatement, de virement, etc).

Une facture vous est adressée dans les meilleurs délais suite à votre inscription. Elle est libellée à l'attention de l'organisme mentionné en page 1 de la convention.

Les formations entrent dans le cadre de la formation continue. Leur coût financier peut être pris en charge par l'OPCA auprès duquel l'organisme du bénéficiaire de la formation cotise. Le bénéficiaire devra s'assurer d'être pris en charge par l'organisme dont il dépend. Il devra également préciser le nom et les coordonnées de la structure à facturer (page 1 de la convention). Toute facture émise à l'attention d'un organisme ne pourra en aucun cas être annulée et libellée ultérieurement à l'attention d'un autre organisme. Dans l'hypothèse où l'organisme payeur ne saurait prendre en charge la formation, le participant s'engage à régler le coût total de la journée ou à annuler son inscription dans les délais requis et précisés ci-dessous.

## Article 5 : dédit et abandon

Toute annulation de participation devra être signifiée par courriel : ([isabelle.chevassut@atout-france.fr](mailto:isabelle.chevassut@atout-france.fr), [christelle.leroy@atout-france.fr](mailto:christelle.leroy@atout-france.fr)), ou courrier, au plus tard **mardi 5 septembre 2017, 17H00**. Pour toute annulation après cette date, vous pouvez vous faire remplacer en communiquant, par courriel, le(s) nom(s) et coordonnées du (des) remplaçant(s). Passé ce délai, les droits d'inscription resteront acquis ou dus à Atout France.

## Article 6 : différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Paris, le .....

Pour l'organisme

Cachet de l'organisme  
**Signature, nom et qualité du signataire**

Pour Atout France  
Le Directeur Général

Christian MANTEI